

Boudry News

Editorial

Jean-Michel Buschini
Président du Conseil communal



Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Nous voici déjà à la dernière année de cette législature. Il n'est pas question pour le moment d'en faire le bilan mais quelques commentaires méritent pourtant d'être portés à votre connaissance.

De façon générale, le Conseil communal a l'impression d'avoir bien fonctionné : la plupart des projets ont été menés à bout et le cadre financier a été à chaque fois bien maîtrisé.

A futur, les grands projets devront pourtant se limiter à une capacité d'investissement qui correspondra à la situation financière communale. Ainsi une certaine forme de frein sur les dépenses, donc sur les investissements, obligation mise en place par l'Etat, devra être respectée par toutes les communes. Il s'agira pour notre Ville et commune de Boudry de s'atteler à une réflexion sur la priorité à donner à certains projets absolument nécessaires à notre population. Un premier choix a déjà été fait afin de mettre à l'étude une nouvelle structure d'accueil parascolaire réclamée par de nombreux jeunes couples.

L'entretien et la gestion de notre patrimoine immobilier est également un des soucis majeurs qui nous préoccupe et qui devra être poursuivi par les nouvelles autorités qui entreront en fonction en juin 2016.

Les projets urbanistiques, certes plus modestes que ceux du plateau de la gare par exemple, vont s'orienter selon deux axes : la densification des espaces bâtis et la mobilité douce au centre de la localité afin de favoriser un espace de rencontre. Nous souhaitons ainsi redynamiser ce centre dans l'espoir d'y maintenir et même développer une vie commerciale locale. Nos efforts seront donc également dépendants des constructions privées puisqu'il faudra équiper ces terrains, alors que nos infrastructures souterraines n'en ont pas toujours la capacité.

Enfin, vos autorités exécutives sont certaines que l'avenir devra se construire avec les communes voisines qui ont toutes des atouts complémentaires qui pourraient amener des synergies nouvelles et intéressantes. Ainsi, Boudry est la commune du littoral ouest qui concentre le plus d'emplois.

En conclusion, notre Ville et Commune de Boudry bouge constamment, preuve en est l'augmentation de population qui a désormais dépassé les 5600 habitants.

Demande de permis de construire

Nouvelle procédure dès le 1er juin 2015



Dès le 1^{er} juin prochain, sur presque l'ensemble du canton, le système automatisé de traitement des autorisations de construire (SATAC 2) est le nouvel outil pour déposer toute demande de permis de construire conformément à la révision de la Loi sur les constructions (LConstr.) et de son règlement d'exécution de la Loi sur les constructions (RELConstr.) entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2014.

L'accès à SATAC 2 est sécurisé et se fait par le biais du Guichet unique (GU / www.guichetunique.ch). Il incombe par conséquent aux citoyens et aux entreprises souhaitant déposer des demandes de permis de construire de minime importance de signer un contrat au GU qui donne droit, entre autres, à la prestation « Permis de construire » (thème Territoire). Pour les architectes et les ingénieurs civils, la procédure d'inscription au GU est détaillée sur les pages internet du SAT.

Ce nouvel outil requiert la numérisation des plans et documents annexés à la demande de permis de construire. De ce fait, toutes les personnes devant examiner le projet et rendre un préavis spécialisé peuvent travailler de manière simultanée.

Les dossiers doivent également être déposés en trois exemplaires papiers au minimum, avant le premier jour de l'enquête publique, mais le service de l'aménagement du territoire (SAT) et la commune peuvent exiger plus d'exemplaires si cela est nécessaire pour traiter le dossier.

D'autres informations concernant la révision du traitement des permis de construire et notamment la modification de la Loi sur les constructions et de son règlement d'exécution sont disponibles en lien sur www.ne.ch/sat (onglet SATAC).

Stations de vélos en libre-service

Comme annoncé dans notre dernier numéro, les deux stations de vélos en libre-service prévues sur le territoire communal de Boudry sont disponibles depuis le 15 juin. L'une d'elle se situe au centre de Boudry, à côté de la gare du terminus du Littorail et l'autre est placée à Areuse, également à proximité immédiate de ce dernier. La mise en service de ces vélos en libre-service coïncide avec l'installation de couverts à vélos qui permettront de protéger et sécuriser tant les vélos en libre-service que les vélos privés de ceux qui prennent le tram. La location des vélos en libre-service se fait à l'aide d'une carte qui permet de déverrouiller les vélos. Il existe différents types d'abonnements, allant de la carte journalière à l'abonnement annuel, ceux-ci sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Objet	Prix/caution	Heures d'utilisation sans surcoût	Prix au-delà des heures incluses
Abonnement annuel Neuchâtelroule (stations du littoral)	60.-	10h00 à chaque location	2.- / heure et par vélo
Abonnement annuel SILVER (stations de type Velospot en dehors du littoral)	90.-	Selon le réseau Velospot utilisé	2.- / heure et par vélo
Forfait 4h00	2.- / vélo +20.- de caution	4h00	2.- / heure et par vélo
Forfait journalier	6.- / vélo +20.- de caution	24h00	2.- / heure et par vélo

Ces cartes sont en vente au point d'information touristique du Musée de l'Areuse, ouvert du mardi au dimanche de 14h à 18h. A la réception de l'administration communale de Boudry, rue Louis-Favre 37 ou via le site www.neuchatelroule.ch, vous pouvez obtenir un abonnement annuel Neuchâtelroule ou Silver.

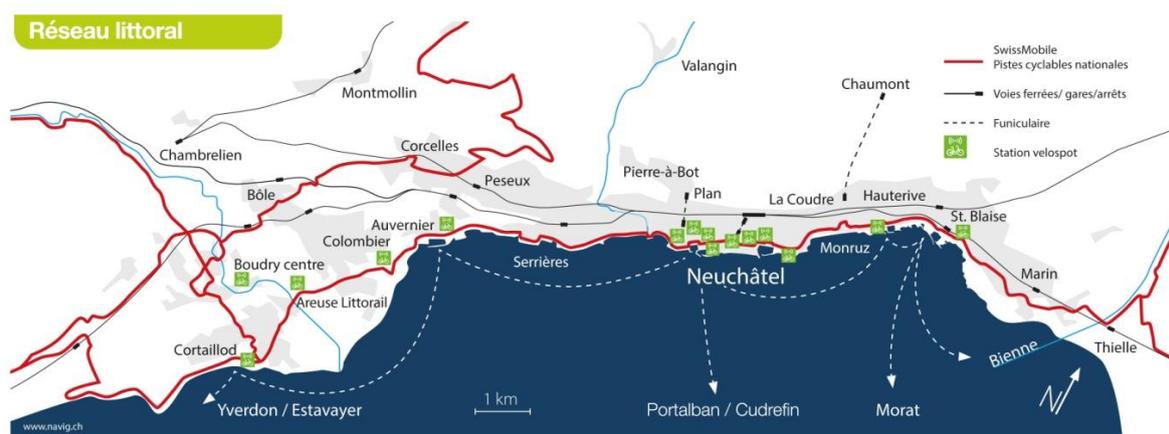
Ces derniers permettent d'emprunter autant de vélos que souhaité, ce 24h/24h et 7/7 jours. Les vélos peuvent être loués à une station et rendus dans une station différente ; entre-temps il est possible de verrouiller le vélo, par exemple pour casser la croûte, la location prend fin uniquement lors du verrouillage du vélo dans une station.

En outre, la détention de l'abonnement annuel Neuchâtelroule offre 50% de rabais sur les billets de la Société de navigation LNM, pratique pour faire une balade au bord du lac et rentrer en bateau !

Afin de promouvoir cette nouvelle offre, la Commune de Boudry lance une opération séduction en proposant 70 abonnements annuels Neuchâtelroule à CHF 30.00 au lieu de CHF 60.00. Cette action est valable du 1^{er} juillet au 15 août et les cartes sont en vente au guichet de l'administration communale.

Outre nos stations, d'autres communes du littoral développent les leurs en 2015, le réseau s'étoffe et présente une belle continuité le long des rives du lac, avec un cheminement agréable et sécurisé.

Les Services techniques



Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site : www.neuchatelroule.ch ou par téléphone au 032 717 77 74



Plan directeur régional

Contexte :

En mars 2013, le peuple suisse approuvait la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), celle-ci est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014 accompagnée de son ordonnance d'application. Cette révision de la loi est le fruit d'un constat : celui que la Suisse est un petit pays et qu'il s'agit de préserver son territoire et ses paysages qui font sa qualité et sa renommée. Le sol est un bien rare et non renouvelable, or le fort développement que connaît la Suisse fait que chaque seconde 1m² est urbanisé. Ainsi la révision de la LAT a pour objectif de contenir cette urbanisation, en densifiant là où c'est opportun, afin d'éviter un mitage du territoire.

Conséquences de la nouvelle LAT :

Les cantons ont l'obligation de réviser leurs plans directeurs cantonaux, en y indiquant notamment où se concentrera la population et les emplois d'ici à 2030 en se basant sur des scénarios statistiques de croissance. Celle-ci devra majoritairement se situer au sein des agglomérations qui concentrent déjà habitants, emplois et desserte en transports publics. Boudry fait partie intégrante d'une des deux agglomérations du Canton de Neuchâtel, celle du littoral surnommée *communauté urbaine du littoral* (COMUL). La révision de la LAT implique également que le développement territorial s'envisage non plus au niveau communal, mais à une échelle plus large correspondant mieux à l'espace auquel nous fonctionnons au quotidien (travail, achats, loisirs, etc.).

Préalable à la révision du plan d'aménagement local :

Une vision du développement à l'échelle des régions est ainsi exigée par le Canton avant toute révision du plan d'aménagement des communes. Aussi les 10 communes de la COMUL (la Tène, Saint-Blaise, Hauterive, Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Milvignes, Cortaillod, Bevaix et Boudry) ont engagé les travaux devant mener à un plan directeur régional.

Objectifs du plan directeur régional (PDR) :

Le but de ce document est d'élaborer une vision du territoire en 2030 en intégrant les données de base par rapport à la croissance attendue – 10'000 habitants/emplois pour la COMUL. Cette vision se décline dans plusieurs thématiques en lien avec l'aménagement du territoire : l'urbanisation, la mobilité, l'économie, le paysage, les infrastructures sportives et culturelles, etc.

Cette vision multithématique du territoire fait l'objet de trois ateliers de travail animés par les mandataires et réunissent des représentants politiques de chaque commune accompagnés par leurs techniciens en charge de l'aménagement du territoire, ainsi que différents groupes d'intérêts afin de parvenir à une vision qui soit acceptée et partagée par tous. Cette première phase du plan directeur régional qui s'achèvera en 2016 doit donner le cap que nous comptons suivre. La seconde et dernière étape du PDR définira les mesures à prendre pour atteindre le but fixé. Ce n'est qu'ensuite que les communes pourront réviser leurs plans d'aménagement.

Les Services techniques

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

Titre 1 Introduction

Art. 1 Buts

¹ La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire.² Ils coordonnent celles de leurs activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et ils s'emploient à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie.



Rentrée scolaire 2015-2016

Contribution communale à l'abonnement des transports publics

Nous souhaitons rappeler à tous les parents des enfants scolarisés à Boudry (1^{ère} à 7^{ème} Harmos) que selon le Règlement communal relatif à la contribution communale aux frais d'abonnements pour les transports publics des élèves des collèges des Esserts et de Vauvilliers, signé en date du 5 mai 2014, la subvention est calculée en fonction du revenu imposable et de la distance entre le domicile et l'école (nombre d'arrêts).

Tous les détails y relatifs, ainsi que le formulaire de demande de subvention sont disponibles sur le site internet de la commune :

www.boudry.ch / Administration / Ecole / Subvention communale pour les abonnements de transport

Nous souhaitons à chaque boudrysan, petit ou grand, un bel été !



Editeur :

Conseil communal de Boudry

Correspondance et administration :

Administration communale
Rue Louis-Favre 37
2017 Boudry

tél : 032 886 47 20

fax : 032 886 47 46

courriel : commune.boudry@ne.ch

Internet : www.boudry.ch

Tirage : 2'841 exemplaires

Ont participé à la rédaction :

Madame et Messieurs les Conseillers communaux
Anne-Karine Renaud
Tiziana Ellero
Carine Giauque
Jean-François de Cerjat
Pierre-Alain Ruchti
Matthieu Guillaume-Gentil

Taille des arbres, buissons, haies et autres plantations



Conformément à notre règlement général de police du 21 mai 1987, article 20, nous rappelons aux propriétaires riverains de routes et chemins publics communaux que les branches d'arbres, haies, buissons et autres plantations qui pénètrent dans le gabarit d'espace libre doivent être coupées, selon la législation en vigueur et qu'il faut répéter la taille **autant que nécessaire tout au long de l'année.**

Les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4,50 mètres de hauteur et de 2,50 mètres sur les trottoirs, doivent être coupées, de même que celles qui dépassent le bord de la chaussée ou masquent la signalisation routière.

De plus, les **terrains non cultivés** doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites.

Les tailles non effectuées jusqu'au 31 juillet 2015 le seront d'office par le service de la voirie aux frais des propriétaires.

Le Conseil communal